

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI

(Code postal 20138)

Délibération n°21.2021

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN

Le lundi 12 avril 2021 à 14 heures

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Qui ont donné pouvoir : 0

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le 1er Adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATTESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, René MAILLET, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de la convocation

02/04/2021

Date d'affichage

14/04/21

Absents : Henri ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Lucien LACOMBE, Julien PERETTI, Dominique PELLETIER

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Convention d'occupation temporaire à la SARL MR Location de bateaux

Considérant que la commune de COTI CHIAVARI est propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre de la commune sous la référence H 1094 d'une superficie de 14129 m² en attente d'un projet d'aménagement de l'arrière plage avec l'organisation du mouillage et des services attenants.

Considérant que Madame LEONARDI Régina, gérante de la Sarl MR Location de bateaux (498 323 732 R.C.S. Ajaccio) a sollicité la mise à disposition d'une baraque en bois édifiée sur cette parcelle et du terrain l'entourant pour une surface totale de 3 m², afin d'exercer son activité.

La Commune pourrait accorder, sous conditions, une convention d'occupation précaire et révocable à l'occupant, sous forme de convention d'occupation temporaire, d'une durée de 7 mois (d'avril à octobre), renouvelable sur demande et pour un montant de 700.00 €.

A ce titre le Président de séance donne lecture du projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté;

D21/2021

DONNE délégation à l'exécutif pour signer cette convention, dans le respect des termes adoptés par la présente délibération.

DIT que toute modification des termes du bail devra être approuvée par le conseil municipal.

Fait et délibéré à COTI CHIAVARI, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

